

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-33 du 29 septembre 2026

OBJET : AP/CP de l'opération n°10 – révision et actualisation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de CRESSAT sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 septembre 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	E		
	LAINÉ Joël	E	THOMAZON Gérard	
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	TATOUX Frédéric	P		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	E		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	E		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	E		
	CORREIA Éric	P		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	P		
	AUCOUTURIER Alex	E		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

→ VOTANTS : 14

Résultat :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Françoise FOURNIER

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Le quorum est constaté.

Vu :

- L'article L2311-3 du CGCT,
- Les dispositions de l'instruction comptable M49,
- La délibération n°2025-26 du 16 décembre 2025 créant l'AP/CP n°2025-10,
- La délibération n°2025-23 du 23 juin 2026 portant révision et actualisation de l'AP-CP n°2025-10,
- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2025-2032 du Syndicat, mis à jour en juillet 2026.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la technique AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-13 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération et sa répartition dans le temps d'une part, et les moyens de financement d'autre part. Il convient de préciser que dès cette délibération, l'exécution de l'opération peut commencer, par exemple par la signature d'un marché.
- 2- Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : subvention, emprunt, autofinancement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP/CP :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité syndical, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les Crédits de Paiements (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque opération ainsi gérée, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice. Ce découpage par exercice reste prévisionnel et peut être ajusté chaque année par une délibération de « révision de CP » assorti d'une décision budgétaire modificative.

Par délibération n°2025-26, le comité syndical avait décidé la mise en place d'une AP/CP pour le pilotage de l'opération n°10 relative à la création d'une prise d'eau dans la retenue de Champsanglard assortie d'une unité de traitement, des canalisations de transferts et des ouvrages associés pour permettre :

1. L'alimentation du SIAEP de la Vallée de la Creuse en substitution de ses ouvrages de production actuels,
2. La sécurisation de l'Agglomération du Grand Guéret (secteur Guéret),
3. L'alimentation du SIAEP d'Ahun en substitution de ses ouvrages de production actuels.

Cette AP/CP avait fait l'objet d'une première actualisation le 23 juin 2026 après la mise à jour du PPI en mars 2026 sur la base du rendu AVANT-PROJET des canalisations et ouvrages associés de l'opération n°10. Les ouvrages liés à la filière de traitement elle-même (prise d'eau – UTEP et canalisations d'eau brute et de rejet) étaient encore en cours d'étude d'avant-projet.

Le PPI a fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en juillet 2026, pour intégrer les éléments du rendu des études AVANT-PROJET concernant les ouvrages de la filière de traitement précités, intégrer les éléments de l'avenant n°2 du lot n°3 du marché de maîtrise d'œuvre (gestion des procédures DUP) et une révision du lissage du versement des subventions au regard du planning prévisionnel des travaux. Il convient de répercuter ces modifications sur l'AP/CP de l'opération n°10 comme suit :

		AP	Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP n°2025-010 Opération n°10	DEPENSES	36 942 253,56 €	257 259,95 €	849 033,85 €	5 720 090,10 €	14 593 656,05 €	12 276 227,65 €	3 245 985,96 €	0,00 €	0,00 €
	Subv. AELB	17 494 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	1 350 000,00 €	4 884 000,00 €	7 005 500,00 €	467 000,00 €	3 745 500,00 €	0,00 €
	Subv. CD23	3 389 906,29 €	866 661,95 €	0,00 €	322 065,30 €	681 844,71 €	644 130,60 €	511 626,82 €	354 352,12 €	9 224,80 €
	Subv. DETR	4 935 000,00 €	0,00 €	0,00 €	645 000,00 €	1 451 000,00 €	1 947 500,00 €	0,00 €	891 500,00 €	0,00 €
	SOLDE (R-D) → autofi.	-11 123 347,27 €	651 402,00 €	-849 033,85 €	-3 403 024,80 €	-7 576 811,34 €	-2 679 097,05 €	-2 267 359,14 €	4 991 352,12 €	9 224,80 €

Il est rappelé que :

- Les DEPENSES sont issues des chiffrages actualisés au stade AVP pour l'opération n°10 telle que prévue au PPI actualisé en juillet 2026,
- Les RECETTES découlent des montants de subventions prévus dans l'Accord de Territoire 2025/2028 et ventilés par année conformément aux modalités de versement identifiées par les financeurs à ce jour et au planning prévisionnel des travaux en vigueur.

Sur la base de ces éléments, globalement **le coût résiduel après subventions à la charge du syndicat sur l'opération 10 s'élève à ce stade à 11 123 347.27 €.**

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à réviser et actualiser l'AP/CP n°2025-10 portant sur l'opération budgétaire n°10 telle que détaillée ci-dessus.

Fait à GUERET, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président,
du Syndicat des Eaux Creusoises,

Marie-Françoise FOURNIER



Hervé GRIMAUD

